

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 octobre 2022

> *Pôle de Buchy* > Siège social 252, route de Rouen, 76750 BUCHY

10. Urbanisme – Mise en œuvre du PLUi 51 et de la révision du SCoT – Décision.

Délibération 2022-10-10-057

Rapport

Rapporteur	M. NAVE ET M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Messieurs Philippe PICARD et Alain NAVE, Vice-Présidents en charge, respectivement de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'aborder les modalités de mise en œuvre du futur PLUi 51 et de la révision du SCoT.

Suite à la délibération de prescription du PLUi infracommunautaire et à la délibération complémentaire de prescription de la révision du SCoT, la CCICV a participé activement aux travaux de la conférence régionale des SCoT en tant que structure porteuse mais aussi à travers sa coopération au sein de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure.

Monsieur Philippe PICARD indique que la conférence des SCoT a abouti à un cahier de recommandations pour définir les modalités de territorialisation de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces de 50 % que devra fixer le SRADDET (Cf PJ 5). Adossé à ce cahier de recommandation, la CCICV a participé à la rédaction d'une contribution des territoires du bassin rouennais afin de mettre en exergue les enjeux spécifiques de ce secteur comparativement aux agglomérations de Caen, de Cherbourg ou d'Evreux.

Les principales recommandations sont les suivantes :

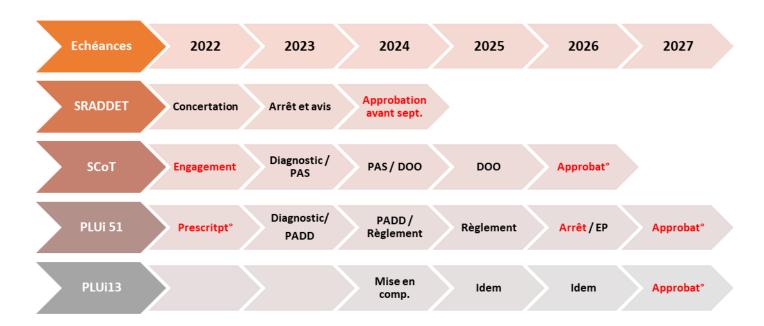
- Mieux mesurer et objectiver l'artificialisation et la consommation d'espaces à l'échelle de la Normandie. Dès lors que la mesure de l'artificialisation n'est plus un indicateur, mais un objectif, une stratégie, il conviendra de pacifier les débats par la mise en œuvre d'un outil partagé de sa mesure, sur une période de 20 ans, au-delà de celle fixée par la loi, permettant de mieux prendre en compte les dynamiques de développement sur un temps long;
- S'appuyer sur l'échelle du SCoT pour territorialiser l'objectif régional de réduction de la consommation foncière. L'applicabilité du SRADDET s'entend dans ce domaine sous l'angle de

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20221010-2022-10-10-057-DE Date de télétransmission : 27/10/2022 Date de réception préfecture : 27/10/2022

- son lien de compatibilité avec les documents d'urbanisme infrarégionaux dont le SCoT, en première ligne pour traduire et mettre en œuvre les objectifs régionaux ;
- Décliner l'objectif régional de réduction de la consommation foncière par usage foncier, au regard des priorités définies dans le projet de territoire régional et dans un objectif de rééquilibrage en faveur du développement économique et de l'emploi. Dès lors que le foncier devient une ressource collective contrainte, tous les usages ne peuvent se valoir. A l'image de certaines infrastructures ou projets portés collectivement, les membres de la Conférence des SCoT émettent le souhait de rééquilibrer, à l'échelle régionale, la consommation foncière et les efforts de réduction de cette consommation selon les usages, en privilégiant le développement économique;
- Assumer collectivement la mise en œuvre réelle et les impacts de l'objectif ZAN. La division par deux de la consommation d'espaces et demain le ZAN ne peuvent s'atteindre que par la mise en œuvre de politiques d'accompagnement tout aussi ambitieuses, aussi bien de l'Etat, que de la Région et des territoires. Les territoires ne peuvent rester désarmés face aux effets de cette réduction drastique du foncier dont les effets économiques et sociaux seraient délétères, sans accompagnement pour innover, imaginer, inventer de nouveaux modes d'aménagement des territoires.

La Région doit désormais définir ces modalités dans les prochaines semaines, dans un contexte de vif débat à l'échelle nationale sur la traduction réglementaire de la loi Climat et Résilience, en premier lieu le ZAN, dont la nomenclature est particulièrement critiquée.

Malgré tout, M. NAVE confirme la volonté de la CCICV de tenir l'ambition d'une approbation du SCoT et du PLUi avant les échéances fixées par la loi Climat afin d'éviter de geler l'urbanisme sur le territoire. Cela suppose l'échéancier indicatif prévisionnel suivant :



Dans ce contexte, le recrutement du bureau d'études pour la révision du SCoT devrait être finalisé en Novembre. Les difficultés de recrutement de la CCICV nécessitent aussi de maintenir l'engagement de procédures de modification des PLU aux strictes urgences ou aux projets d'intérêt général.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Confirmer l'ambition de révision du SCoT, d'élaboration du PLUi infracommunautaire concernant les 51 communes du territoire et de mise en compatibilité du PLUi infracommunautaire du secteur de Martainville, selon les échéances de la loi Climat et
- Prioriser l'action des services communautaires sur ces projets stratégiques.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme, Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Christian POISSANT